



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL 10 juin 2021**

*L'an deux mil vingt et un, le dix juin à 18 h 30, le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles ARPAILLANGES, Maire.*

*Date de convocation du Conseil municipal : 04/06/2021*

*Date d'affichage : 04/06/2021*

**Sont présents** : Mesdames et Messieurs Gilles ARPAILLANGES, Rémi ROLLIN, Virginie LEGER, Pascal GERMAIN, Christine GRUERE-DUBREUIL, Julien GAUTHEY, Hervé DUMOULIN, Renaud MAURER, Loren PARIS, Aurore COUTHIER

**Secrétaire de séance** : M. Frédéric LECLERCQ

oOoOoOoOo

### **1°) Echange parcelles S. Denis - I. Gellet / Commune :**

Le Maire rappelle qu'afin de solutionner le problème d'écoulement des eaux pluviales sur le Chemin des Noirets, une entente a été trouvée avec Mr Sébastien DENIS et Mme Isabelle GELLET propriétaires des parcelles AL 156 et AL 262 situées au lieu dit « En Charlemagne » afin de procéder à un échange avec la Commune.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 11 POUR 0 CONTRE :**

- ✚ Mr Sébastien DENIS et Mme Isabelle GELLET cèdent à la Commune de Pernand-Vergelesses une partie des parcelles ci-dessous suivant le plan du géomètre établi en date du 12/04/2021**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AL	156	En Charlemagne	22 ca	Terrains agricoles constructibles
AL	262	En Charlemagne	21 ca	

- ✚ La Commune de Pernand-Vergelesses cède à Mr Sébastien DENIS et Mme Isabelle GELLET la parcelle ci-dessous**

Section	Numéro	Lieu dit	Contenance	Nature
AI	126	Les Chagniards	4 a 98 ca	AOC Bourgogne Hautes Côtes de Beaune en friche

Les frais seront entièrement supportés par la Commune.

Le Maire est autorisé à faire les démarches auprès du Notaire.

## 2°) Réunion en Sous-Préfecture :

Le Maire et Mr Rémi Rollin, 1<sup>er</sup> Adjoint, ont été reçus en Sous-Préfecture de Beaune afin d'échanger sur les dossiers de la Commune :

### ➤ **Procès « Sur Forêts »**

Madame la Sous-préfète de Beaune, et de Monsieur Thomas DURET, Secrétaire générale ont pris connaissance de l'avancée de la Commune sur le procès. Le Maire a présenté à Mme la Sous-préfète les démarches effectuées et informé que la Commune a interjeté appel de la décision du TA de Dijon.

Le Maire a également tenu à préciser que la Commune et son conseil juridique n'ont pas été soutenus administrativement dans les dossiers l'opposant à Forestiers du Monde. Mme la Sous-préfète va s'informer auprès des services de l'évolution du dossier et de son suivi.

### ➤ **Réfection de la Salle Pavelot**

Madame la Sous-préfète informe qu'il n'est pas possible d'obtenir plus d'aide de l'état sur le dossier DETR. Le Maire souhaite toujours rechercher de nouvelles subventions afin de pouvoir combler le surcoût constaté après le résultat de l'appel d'offres.

### ➤ **Camping sauvage**

Madame la Sous-préfète informe le Maire qu'un arrêté général sur l'ensemble de la Commune n'est pas autorisé. Le Maire doit lister les lieux communaux sur lesquels le camping sauvage sera interdit par arrêté. Les propriétaires privés ne peuvent pas être protégés par cet arrêté.

### ➤ **Manifestation du 14 juillet**

Le 14 juillet sera fêté en respectant les mesures sanitaires.

Nous n'avons pas encore connaissance des nouvelles mesures pour les festivités du 14 juillet.

Une information « papier » sera communiqué dès que possible.

## 3°) Maison Jacques Copeau

Le Maire informe que suivant les échanges avec Mr Ivan Grinsberg, et suite à l'achat de la maison principale par l'Association, un projet de construction d'un nouveau bâtiment est en réflexion par l'Association.

Une réunion a eu lieu début juin en présence du représentant de la DRAC et des élus afin d'évaluer l'impact visuel de cette construction et son intégration dans cet espace.

Les élus ont rappelé que la Maison Jacques Copeau est l'unique bâtiment « classé » du village ayant pour conséquence des obligations supplémentaires au niveau de l'urbanisme pour l'ensemble du village. La Maison Copeau doit respecter les règles d'urbanisme qui sont imposées par la DRAC. La Maison Copeau est l'élément moteur de l'urbanisme de Pernand-Vergelesses.

## 4°) Environnement : **Ambroisie**

Une information sera effectuée sur Panneau Pocket concernant le **problème majeur de santé publique de l'ambroisie**. Son pollen est très allergisant : rhinite, conjonctivite, asthme, eczéma.

Cette plante colonise les espaces agricoles, les bords de voies de communication, les chantiers de construction, les berges de cours d'eau, les terres à l'abandon.

Une information « plaquette » est disponible en mairie.

Une plateforme de signalement va permettre à toutes personnes de **signaler la zone infectée concernée par l'ambroisie**.

## 5°) Voie cyclable :

Pour des raisons de sécurité, les élus veulent qu'une modification des panneaux de signalisation soit effectuée sur la dangerosité de la traversée de la D18 à hauteur de la « Croix de pierre ».

Une réunion avec le Club de Cyclo Tourisme de Beaune est organisée le 16 juin.

## 6°) Divers

⇒ Le Maire souhaite que les membres du Conseil réfléchissent à des actions spécifiques qui seront effectuées « ensemble » afin de valoriser le village.

- ⇒ Une course à pied « Les Vingt de Savigny Pernand Aloxe » aura lieu le samedi 16 octobre 2021 et traversera les 3 villages.
- ⇒ Le conseil municipal fera 'le tour' des bâtiments communaux pour cerner au mieux les besoins à venir. Une date sera fixée courant septembre.
- ⇒ Stérilisation des chats : une information paraîtra dans la prochaine Gazette afin de rappeler la nécessité de stériliser les chats pour éviter les désagréments de reproduction excessives sur le village.
- ⇒ Usine INFINEO : Le Maire souhaite prévoir une visite de l'usine de recyclage INFINEO à Sainte Marie La Blanche avec l'ensemble du Conseil Municipal.
- ⇒ Poissons dans le lavoir du haut : faisant suite au jeu proposé lors de la dernière Gazette aux enfants du village, les 16 enfants participants ont été invités à donner un nom à un poisson avant sa remise dans l'eau du lavoir. Le Maire souhaite que de nouvelles initiatives simples et fédératrices soient reconduites durant le mandat.

Fait et délibéré